

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 85-1009/PR/MIDI portant approbation du budget 1985 de la Laiterie de Djibouti.

n° 85-1009/PR/MIDI

Ministère
Ministère de l'industrie et du développement industriel

Date de publication
29 juillet 1985

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1985

Date du numéro
31 juillet 1985

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE , CHEF DU GOUVERNEMENT VU Les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

VU le décret n° 82-041/PR du 5 juin 1982 portant nomination des membres du gouvernement de la République de Djibouti

VU la loi n°147/AN du 30 octobre 1980 portant approbation d'un contrat de prêt entre la République de Djibouti et le Fonds koweïtiens de Développement économique arabe pour la création d'une Laiterie de Djibouti

VU la loi n° 87 / AN du 13 février 1984 portant création de la laiterie

Sur proposition du ministre de l'Industrie et du Développement industriel

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 juillet 1985.

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier : Le budget 1985 de la Laiterie de Djibouti est approuvé. Les charges d'exploitation s'élevant à 448.450.000 FD amortissement inclus. Les recettes se montent à 397.650.000 FD. La subvention à (équivalence TIC) 50.800.000 FD. Le budget de l'exercice 1985 est équilibré.

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.